

AMENAGEMENT PARTICULIER
DES PROPRIETES DE

1. MONSIEUR J.P. PULTZ
LUXEMBOURG 165, RUE PIERRE KRIER
2. MONSIEUR PAUL TURPING
LUXEMBOURG RUE BADEN-POWELL

Marcel KUGENER
Architecte diplômé
2, rue Auguste Lumière
LUXEMBOURG - Tél. 48 72 39

PROGRAMME

=====

1. L'aménagement particulier ne comporte que des maisons unifamiliales dont:

LOT	1	une maison en bande sur la rue Pierre Krier
LOTS	2-3	une maison jumelée
LOT	4	une maison isolée
LOTS	5-9	un groupe de 5 unités en bande
LOTS	10-14	un groupe de 5 unités en bande
LOTS	15-16	un groupe de 2 unités en bande
2. La hauteur des immeubles se compose d'un sous-sol, rez-de-chaussée et un premier étage à aménager éventuellement dans une toiture à deux versants. La hauteur sera de 8,50 m au maximum tout en respectant un écart sur la limite postérieure du terrain de une fois et demie la hauteur de la construction.
3. Les toitures à deux versants doivent avoir une pente minima de 30° par rapport à l'horizontale.
4. L'aspect de chaque groupe de maison jumelée ou de maisons en bandes doit être identique en hauteur de corniche et de faîtière. L'aspect de l'ensemble doit se harmoniser.
5. Les écarts sur les limites latérales doivent être conforme à la réglementation pour les secteurs d'habitation à faible densité mais au moins quatre mètres.
6. Le recul sur l'alignement des rues est de quatre mètres.
7. Les clôtures longeant la voie public seront exécutées soit par un socle en pierres ou par un muret de cinquante cm de hauteur au maximum. La solution adoptée pour la maison pilote doit être respectée pour l'ensemble des constructions.
8. Les espaces libres des maisons doivent être aménagés en jardins. Les devantures des maisons sont à aménager en jardinet d'agrément.
9. Les façades sont à traiter traditionnellement en pierre de taille et éventuellement en béton-vu avec enduit chromoplast, chromolith ou simili-pierre en évitant toutefois des couleurs criardes.
10. Antenne de Télévision: Etant donné l'aménagement de l'antenne collective, l'installation d'une antenne individuelle sur la toiture est prohibée.
11. Les emplacements de stationnement pour voitures sont dessinés dans le revêtement de la voie de desserte du WOONERF.
12. Pour tout autre facteur non expressément prévu au présent programme il faudra se référer au règlement sur les bâtisses de la Ville de Luxembourg.

Appartient à la délibération
du conseil communal du 6 OCT. 1980

No. 82e/4/80

25 MAI 1981



AMENAGEMENT PARTICULIER
DE LA PROPRIETE DE
MONSIEUR J.P. PULTZ
A LUXEMBOURG
165, rue PIERRE KRIER

CALCUL DES SURFACES LOTS 1-9
=====

Contenance totale		ares	52,81
A. Surface réservée pour être versée à un lotissement des consorts KALMES - GARNICH - REIFF			
40.00 x 5.50/2		1.10	
39.00 x 5.50+15.50/2		4.09	
10.00 x 10.70		1.07	6.26
B. Surface de la desserte WOONERF			
21.60 x 10.00		2.16	
20.00 x 9.50		1.90	
30.00 x 9.00		2.70	
70.00 x 9.00		6.30	
37.00 x 9.00/2		1.66	14.72
C. Surface des terrains			
LOT 1	20.85 x 12.05	2.51	
	5.28 x 6.00	0.32	
LOT 2	13.00 + 15.00/2 x 23.00	3.22	
LOT 3	13.00 x 24.00	3.12	
LOT 4	25.00 + 21.30/2 x		
	24.50 + 26.00/2	5.84	
LOT 5	13.00 + 12.00/2 x 31.90	3.94	
LOT 6	8.00 x 32.50	2.60	
LOT 7	8.00 x 34.00	2.72	
LOT 8	8.00 x 34.00	2.72	
LOT 9	29.00 x 32.00 / 2	4.64	31.63
D. Surface bâtie			
LOT 1	8.00 x 10.00	0.80	
LOT 2	9.00 x 9.00	0.81	
LOT 3	9.00 x 9.00	0.81	
LOT 4	12.00 x 9.00	1.08	
LOT 5	9.00 x 10.00	0.90	
LOT 6	8.00 x 10.00	0.80	
LOT 7	8.00 x 10.00	0.80	
LOT 8	8.00 x 10.00	0.80	
LOT 9	10.00 x 10.00	1.00	7.80
E. Surface libre		23.83	31.63
F. Coefficient maxima d'utilisation CMU			0.80
G. Logements par hectare: par surface brut			17.00
par surface net			28.00

=====



AMENAGEMENT PARTICULIER
DE LA PROPRIETE DE
MONSIEUR PAUL TURPING
A LUXEMBOURG
rue BADEN - POWELL LOTS 10 - 16

CALCUL DES SURFACES LOTS 10-16

=====
Contenance: 24.03 + 1.21

ares

25.24

- A. Surface réservée pour être versée à un
lotissement des consorts KALMES - GARNICH
ET REIFF (et en échange)

10.00 x 11.00 / 2	0.52	
4.00 x 4.00 / 2 ./. .	0.08	0.44

- B. Surface de la desserte WOONERF

35.00 x 9.00	3.15	
25.00 x 9.00	2.25	
4 x 4.00 x 4.00 / 2	0.32	5.72

- C. Surface des terrains

LOT 10	13.75 + 12.52 / 2		
	x 25.07	3.29	
./. 4.00 x 4.00 / 2		0.08	3.21
LOT 11	8.00 x 25.07		2.00
LOT 12	8.00 x 25.07		2.00
LOT 13	8.00 x 25.07		2.00
LOT 14	13.75 + 12.52 / 2		
	x 25.07	3.29	
LOT 15	13.80 + 13.50 / 2		
	x 25.07	3.42	
LOT 16	8.00 x 34.00	2.72	
	11.00 x 4.00	0.44	3.16

19.08

25.24

- D. Surface bâtie

LOT 10	9.00 x 10.00	0.90	
LOT 11	8.00 x 10.00	0.80	
LOT 12	8.00 x 10.00	0.80	
LOT 13	8.00 x 10.00	0.80	
LOT 14	9.00 x 10.00	0.90	
LOT 15	9.00 x 10.00	0.90	
LOT 16	8.00 x 10.00	0.80	5.90

- E. Surface libre

13.18

19.08

- F. Coefficient maxima d'utilisation CMU

0.80

- G. Logements par hectare: par surface brut:
par surface net:

27.00

36.00

=====

